

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Séance du 13 avril 2023

**DATE DE LA CONVOCATION**

06 avril 2023

*Nombre de conseillers en exercice :  
36 Titulaires et 7 Suppléants*

Titulaires présents : 25

Suppléants votants : 0

Pouvoirs : 9

Total votants : 34

***CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

***Séance du 13 avril 2023***

L'an deux mil vingt trois

Et le 13 avril à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de communes du Grand Chambord, sous la présidence de **Monsieur Gilles CLEMENT**, Président de la Communauté de Communes.

**Membres Titulaires présents :**

Henry LEMAIGNEN (Bauzy), Hélène PAILLOUX, Jean-Luc VINGERDER (Bracieux), André JOLY (Chambord), Claudette SORIN (Crouy-sur-Cosson), Gérard BARON (Fontaines-en-Sologne), Claire CAILLON, Jean-Luc DAUTREMÉPUS (Huisseau-sur-Cosson), Dimitri BRUNEAU (La-Ferté-Saint-Cyr), Christine MONGELLA (Maslives), Gilles CLEMENT, Danièle DEBOUT, Dominique GIBAUD (Mont-près-Chambord), Gérard CHAUVEAU, Fabienne GENDRIER (Montlivault), Patrick MARION (Neuvy), Françoise CHAMPY (Saint-Claude-de-Diray), Didier HEITZ, Mireille BIZERAY (Saint-Dyé-sur-Loire), Michel LAURENT, Jacky HERNANDEZ, Christian LALLERON, (Saint-Laurent-Nouan), Christophe HENRY (Thoury), Patrice DUCHET, Virginie VERNERET (Tour-en-Sologne).

**Membres Suppléants présents à voix délibérative :-**

**Membres Titulaires absents et ayant donné pouvoir à un autre Titulaire :**

Joël DEBUIGNE a donné pouvoir à Jean-Luc DAUTREMÉPUS (Huisseau-sur-Cosson),  
Cécile JORY-JANVIER a donné pouvoir à Claire CAILLON (Huisseau-sur-Cosson),  
Anne-Marie THOMAS a donné pouvoir à Dimitri BRUNEAU (La-Ferté-Saint-Cyr),  
Nathalie BINVAULT a donné pouvoir à Danièle DEBOUT (Mont-près-Chambord),  
Laurent ALLANIC (Saint-Claude-de-Diray) a donné pouvoir à André JOLY (Chambord),  
Julien MARCILHAC a donné pouvoir à Françoise CHAMPY (Saint-Claude-de-Diray),  
Elisabeth GUIBERTEAU a donné pouvoir à Michel LAURENT (Saint-Laurent-Nouan),  
Christine SOUCHET a donné pouvoir à Jacky HERNANDEZ (Saint-Laurent-Nouan),  
José COELHO a donné pouvoir à Dominique GIBAUD (Mont-près-Chambord),

**Membres Titulaires absents ou excusés :**

Stéphane FRIAUD, Valérie LODI (Saint-Laurent-Nouan).

**Membres Suppléants présents sans voix délibérative :-**

Les membres présents, formant la majorité des conseillers en exercice, Danièle DEBOUT (Mont-près-Chambord), a été désignée secrétaire de séance.

**Délibération 041-022-2023**

**Objet : Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial de 25/35° à 24/35°**

Vu le Code général de la Fonction publique,

Vu le courrier de l'agent sollicitant une demande de réduction du temps de travail,

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire de modifier la durée hebdomadaire du poste d'adjoint administratif territorial assurant les fonctions d'agent d'accueil et de secrétariat de l'école de musique intercommunautaire et ainsi d'apporter une suite favorable à la demande de l'agent occupant ce poste.

Monsieur le Président rappelle que cet emploi avait fait l'objet d'une augmentation du temps de travail, passant de 21/35<sup>e</sup> à 25/35<sup>e</sup> (délibération n° 041-081-2022 du 26 septembre 2022) afin de tenir compte de la charge de travail occasionnée par l'ouverture d'une antenne à Bracieux.

Or, en franchissant le seuil d'un 70% d'un temps complet, l'agent en poste ne peut bénéficier d'une autorisation lui permettant de poursuivre une activité de vendeur à domicile indépendant.

Compte tenu du contexte actuel et en accord avec la responsable de l'école de musique, Monsieur le Président propose d'accepter la demande de l'agent en fixant la nouvelle durée hebdomadaire du poste à 24/35<sup>e</sup>. Evidemment, l'emploi du temps de l'agent sera revu au regard des nécessités du service.

Monsieur le Président précise que, puisque cette modification à la baisse du temps de travail est inférieure à 10% du temps de travail initial de l'emploi à temps non complet, elle n'est pas assimilée à une suppression d'un emploi et à la création d'un autre, et par conséquent, le Comité social territorial n'a pas été saisi.

Au terme de cet exposé, le Président demande aux membres du Conseil communautaire de bien vouloir :

- Porter, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, de 25/35<sup>e</sup> heures (temps de travail initial) à 24/35<sup>e</sup> heures (temps de travail modifié) le temps hebdomadaire moyen de travail de l'emploi d'adjoint administratif territorial assurant les fonctions d'agent d'accueil et de secrétariat de l'école de musique intercommunautaire ;
- L'autoriser à signer toute pièce relative à ce dossier.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de porter, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, de 25/35<sup>e</sup> heures (temps de travail initial) à 24/35<sup>e</sup> heures (temps de travail modifié) le temps hebdomadaire moyen de travail de l'emploi d'adjoint administratif territorial assurant les fonctions d'agent d'accueil et de secrétariat de l'école de musique intercommunautaire ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance



Daniele DEBOUT

Le Président :



Gilles CLEMENT